

Affiliation à la Sécurité Sociale Étudiante

Votre âge au cours de l'année universitaire et la profession de vos parents déterminent si vous devez vous inscrire à la Sécurité Sociale Étudiante, et si vous devez ou non verser la cotisation étudiante.



Profession du parent dont vous dépendez en terme de Sécurité Sociale	Votre âge au cours de l'année universitaire (entre le 1 ^{er} octobre 2010 et le 30 septembre 2011)			
	Entre 16 et 19 ans Né(e) entre le 01/10/91 et le 30/09/95	20 ans Né(e) entre le 01/10/90 et le 30/09/91	Entre 21 et moins de 28 ans Né(e) entre le 01/10/82 et le 30/09/90	28 ans et plus Né(e) avant le 30/09/82
Salarié du secteur privé et autre profession relevant du régime d'assurance maladie des salariés : artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné ; fonctionnaire, agent des collectivités territoriales, exploitant ou salarié agricole, régime de la Banque de France.	Sécu étudiante obligatoire et GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	Vous bénéficiez d'une prolongation de droits ou d'un maintien de droits dans certains cas. Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMERAG.
Professions indépendantes artisan, commerçant, industriel, profession libérale & Régimes spéciaux R.A.T.P., Mines, Chambre de commerce de Paris, Sénat.	Sécu des parents GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	
Autres régimes spéciaux Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux, Théâtre national de l'Opéra, Comédie française, Assemblée nationale.	Sécu des parents GRATUITE	Sécu des parents GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ⁽¹⁾ (gratuite si vous êtes boursier)	
Fonctionnaire international	Sécu des parents GRATUITE	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ^{(1) (2)}	Sécu étudiante obligatoire et PAYANTE ^{(1) (2)}	
Agent de la SNCF	Sécu des parents GRATUITE			

Cas particuliers : • Etudiant boursier : inscription obligatoire, mais gratuite sur présentation de l'attestation définitive du CROUS. • Etudiant salarié (exclu l'emploi saisonnier) : si vous êtes salarié pendant toute l'année universitaire et que vous travaillez plus de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre, vous ne devez pas vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante, vous dépendez du régime général. • Etudiant étranger : inscription obligatoire⁽³⁾. • CMU : inscription obligatoire.

(1) Le montant de la cotisation, définie par arrêté ministériel et payable à l'URSSAF via votre établissement d'enseignement supérieur, était de 198 € pour l'année 2009/2010 (en attente de l'arrêté à paraître pour la cotisation 2010/2011). (2) A défaut d'attestation de l'organisme international indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en qualité d'ayant droit. (3) Renseignez-vous soit auprès de votre scolarité, soit auprès de la SMERAG (voir coordonnées au dos de la brochure).

Votre première demande de remboursement de soins.

Il faut impérativement nous envoyer par courrier ou nous déposer en accueil SMERAG les documents suivants :

- **L'original de votre Relevé d'Identité Bancaire.**
- Votre déclaration de médecin traitant.*
- Votre justificatif d'affiliation délivré par votre école.
- Une copie de votre ancienne attestation Sécurité sociale ou celle de votre ouvrier de droits (parent, tuteur...).

* **Déclaration du Choix du Médecin traitant :** Indispensable pour être mieux remboursé !

Si vous avez déjà déclaré votre médecin traitant, vous devez nous retourner l'historique médecin traitant, disponible auprès de votre ancien organisme.

Si vous n'avez pas encore déclaré votre médecin traitant, vous devez impérativement le faire en remplissant la déclaration de médecin traitant et la faire parvenir à la SMERAG : soit en l'envoyant par courrier, soit en la déposant en accueil SMERAG. A défaut, vos remboursements seront minorés.



La carte Vitale

Si vous avez déjà une carte vitale 2 (avec photo), il suffira de la mettre à jour dans un accueil SMERAG. Le cas échéant la SMERAG vous en fera établir une que vous pourrez conserver à vie.

Pour être remboursé de vos soins, vous devez présenter votre carte Vitale à votre professionnel de santé, partout dans les DOM et en France métropolitaine. Vous serez remboursé directement sur votre compte bancaire sous 5 jours.

N'oubliez pas, la mise à jour de la carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation ! Cette opération actualise vos droits en tant qu'assuré de l'Assurance Maladie.

Si vous n'avez pas de carte Vitale, vous serez remboursé de vos soins en nous faisant parvenir vos feuilles de soins par courrier ou en nous les déposant dans un accueil SMERAG.



La Carte Européenne d'Assurance Maladie - CEAM

La CEAM permet la prise en charge de vos soins de santé en Europe (y compris la Suisse) lorsque vous vous déplacez dans le cadre de vos études (programme Erasmus, stages...) ou dans le cadre de vos vacances. Pour plus d'infos et pour l'obtenir gratuitement chez vous, rendez-vous dans un accueil SMERAG.

i La SMERAG gère la C.M.U Complémentaire et facilite l'Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé.

